

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DES LOTS PASSÉS EN APPEL D'OFFRES OUVERT  
DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN LEARNING CENTRE DIT LA RUCHE  
(PHASE N°3 DU CHANTIER)**

N°2023-30

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2,

Vu l'article L712-2 du Code de l'éducation ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le guide des règles d'achat applicables à l'Université Lumière Lyon 2 approuvé par délibération du Conseil d'administration (n°2022-47) du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Vu le projet de construction d'un Learning Centre dit la Ruche sur le campus Porte des Alpes à Bron ;

Vu la délibération n°2022-15 du 14 mars 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente de l'Université Lyon 2 ;

Vu la délibération n°2022-48 du 1<sup>er</sup> juillet 2022 autorisant la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 à lancer et signer des marchés publics pour la phase 3 de la construction d'un Learning Centre dit la Ruche ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 10 octobre 2022 au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (annonce BOAMP n°22-129170) et au Journal officiel de l'Union européenne (annonce JOUE n°2022/S 199-561375) pour les lots n°03,05,06,07,08,12,13,14,16,18 et 24 dans le cadre de la phase 3 de l'opération de construction d'un Learning Centre dit La Ruche ;

Vu le règlement de la consultation enregistré par les services de l'Université Lumière Lyon 2 sous la référence « AOO / Lots n°03,05,06,07,08,12,13,14,16,18 et 24 dans le cadre de la phase 3 de l'opération de construction d'un Learning Centre dit La Ruche » ;

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Vu les registres des dépôts du profil acheteur PLACE (plateforme des achats de l'Etat) ;

Vu le procès-verbal de la commission des marchés du 23 janvier 2023 ;

Considérant que pour réaliser la phase 3 de l'opération de construction du Learning Centre dit la RUCHE, la conclusion de marchés publics s'avère nécessaire afin de satisfaire les besoins en travaux sur des différents corps d'état ;

**DECISION**

**Article 1<sup>er</sup>**

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le lot n°3 « *Fondations spéciales - Gros œuvre – Isolation thermique par l'extérieur* » à l'entreprise :

**GCBAT RHONE-ALPES**  
220 rue Ferdinand Perrier  
69800 Saint-Priest  
contact.rhonealpes@gcbat.fr

pour un montant global et forfaitaire de 6 530 276,52 euros HT.

**Article 2**

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le lot n°7 « Serrurerie – métallerie – charpente métallique – cloisons métalliques » à l'entreprise :

**SOCAM**  
141 rue Gaspard Monge  
38550 Saint Maurice l'Exil  
contact@socam-sme.fr

pour un montant global et forfaitaire de 2 708 439,00 euros HT

**Article 3**

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le lot n°8 « Menuiseries intérieures bois » à l'entreprise :

**MENUISERIE DE BATIMENT ROUX FRERES**  
204 Allée de Chantecaille  
07340 Champagne  
f.ballin@rouxfreres.fr

pour un montant global et forfaitaire de 1 312 825,90 euros HT

**Article 4**

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le lot n°12 « Chape – revêtements de sols durs et souples » à l'entreprise :

**SARL TACHIN**  
1 rue de Huchey  
21110 Genlis  
frederic@entreprise-tachin.fr

pour un montant global et forfaitaire de 1 057 726,26 euros HT

**Article 5**

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le lot n°13 « Electricité : courants forts et courants faibles » à l'entreprise :

**SPIE INDUSTRIE & TERTIAIRE**  
4 avenue Jean Jaures  
69320 Feyzin  
Yann.breton@spie.com / f.dursapt@spie.com / christophe.lecoeur@spie.com

pour un montant global et forfaitaire de 2 570 000,00 euros HT

**Article 6**

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le lot n°14 « Chauffage, ventilation et rafraîchissement » à l'entreprise :

**IDEX Energies**  
**Parc de la Bandonnière**  
**11 rue Maurice Audibert**  
**69800 SAINT-PRIEST**  
**Thibault.guiffroy@idex.fr**

pour un montant global et forfaitaire de 5 150 000,00 euros HT

**Article 7**

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le lot n°18 « Voirie – réseaux divers – revêtements extérieurs » au groupement :

**SOCIETE D'EXPLOITATION DES ENTREPRISES MARTEL / JEAN LEFEBVRE / SDC**  
**26 rue des anciens combattants d'Afrique**  
**69720 Saint-Laurent-de-Mure**  
**69800 Saint-Priest**  
**consultations@seemtp.fr**

pour un montant global et forfaitaire de 1 419 943,30 euros HT

**Article 8**

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le lot n°24 « Fauteuils scéniques » à l'entreprise :

**SEC SILVERA SA**  
**58 avenue Kleber**  
**75116 Paris 16**  
**r.bakli@silvera.fr / contact@silvera.fr**

pour un montant global et forfaitaire de 68 819,28 euros HT

**Article 9**

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le

**Voies et délais de recours :**

*La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique ».*